

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 15 février 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 15 février 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 01-2022/2.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Absents excusés et représentés : / Date de convocation : 10/02/2022 Date d'affichage : 10/02/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : /</p> <p>Secrétaire : Dominique GUYS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>URBANISME</p> <p>DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION - COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</p>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018 ayant prescrit la révision du PLU de Sainte-Foy-de-Peyrolières et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 21 septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 27 novembre 2018 :

- ✓ installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- ✓ insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'au moins un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- ✓ organisation d'au moins une réunion publique ;
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Installation de deux panneaux d'exposition dans le hall de la mairie ;

- ✓ Insertion dans le bulletin municipal de plusieurs articles ainsi que sur le site internet de la commune ;
- ✓ Tenue d'une réunion publique en mairie le 29 juin 2021 ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation du 28 novembre 2018 jusqu'à l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Artelia, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- A la communauté Cœur de Garonne compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- A la commune limitrophe de Saint-Lys.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE	Pour :	15	P. LONG – A. MARTRES – G. ROLLAND – MN. VISE
	Contre :	4	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

